



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Encouragement à la culture

Mises au concours cantonales

Afin de soutenir les artistes professionnelles et professionnels dans des phases de recherche ou d'élaboration d'un projet d'envergure, l'Etat de Vaud met aux concours des Bourses dans les domaines des arts plastiques, de l'écriture, de la musique et de la création de jeux vidéo ainsi que des Aides à l'édition sous la forme de conventions sur trois ans et en faveur des maisons d'édition vaudoises. Les dossiers de candidature pour ces divers soutiens peuvent être déposés en ligne jusqu'au 20 septembre 2024.

Bourses 2024 : arts plastiques, écriture, musique et création de jeux vidéo
En complément à d'autres dispositifs d'encouragement à la culture, l'Etat de Vaud soutient les actrices et acteurs culturels professionnels dans des phases de recherche ou de développement de projets artistiques d'envergure. Dans cette optique, il met au concours par l'entremise de son Service des affaires culturelles (SERAC) les soutiens suivants :

- une Bourse Arts plastiques 2024 - dotée de 20'000 francs
- deux Bourses Ecriture 2024 - dotées de 15'000 francs par bourse
- plusieurs Bourses Jeux vidéo 2024 - dotation variable en fonction du projet pour un montant total de 50'000 francs
- plusieurs Bourses Musique 2024 - dotation sur deux années et variable en fonction du projet pour un montant total de 75'000 francs

Information et conditions de participation : www.vd.ch/culture-bourses

Aide à l'édition

Le Canton de Vaud reconduit son aide aux maisons d'édition vaudoises. Le dispositif de soutien, doté d'une enveloppe totale de 130'000 francs et accordé sous la forme de plusieurs conventions sur trois ans (2025-2027), met un accent prioritaire sur le passage au numérique, l'aide à la diffusion des ouvrages en Suisse et à l'étranger et la rémunération des autrices et auteurs.

Information et conditions de participation : www.vd.ch/culture-appels-projets

Les jurys qui analysent et préavisent les dossiers reçus se réuniront dans le courant du mois d'octobre 2024. Les décisions de la Cheffe de Département seront communiquées par écrit aux candidates et candidats dès le mois de novembre 2024.

Aides aux projets culturels

Les subventions allouées par l'Etat de Vaud aux activités culturelles sont régies par la loi du 8 avril 2014 sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA). Elles ont pour but d'encourager la vie culturelle et de soutenir la création artistique professionnelle et sa diffusion. L'Etat accorde notamment des aides sélectives ponctuelles aux actrices et acteurs professionnels du secteur culturel sous la forme de subventions. Ces dernières sont allouées à des projets culturels limités dans le temps. Les demandes de soutien, déposées spontanément ou à la suite de mises au concours, sont validées par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) sur préavis de commissions cantonales constituées d'expertes et d'experts nommés par le Conseil d'Etat. Les subventions sont garanties sous réserve des attributions légales et budgétaires des autorités compétentes.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dispositifs de soutien mis à disposition du secteur culturel vaudois, le SERAC a homogénéisé les appellations de certaines de ses aides sélectives et unifié leurs calendriers de mise au concours et de dépôt de candidature.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 juin 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DICIRH, Veronica Tracchia, responsable de l'unité création et diffusion, Direction générale de la culture, [veronica.tracchia\(at\)vd.ch](mailto:veronica.tracchia(at)vd.ch)